ART. 4 N° 110

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

#### AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 110

présenté par M. Fasquelle

#### **ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition proposée à cet alinéa fige la définition de l'acte important. Il ne faut pas que la définition légale proposée, d'inspiration jurisprudentielle, se révèle trop étroite. L'expression « qui rompt avec le passé et engage l'avenir » laisse entendre que les conditions posées sont cumulatives alors que celles-ci doivent demeurer alternatives.